

PROCES-VERBAL DE SEANCE

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt deux et le Vingt deux Juillet à dix huit heures trente, sous la présidence de Madame RAVET Véronique, Maire. Le Conseil Municipal de BELLIGNAT, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en Mairie.

Présents : RAVET V. – MILLET D. – PITTION V. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. – NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. – CERQUEIRA C. - BARBERIS P. - RHODET F. - PERDRIX T. – DE MATOS C. - BARBIER M. –

Yuksel OZDEMIR : Arrivée à 19H00 pour vote deliberation n° 3

Absents : A. BOURGEON – Y OZDEMIR – C. BOURDONNAY - C. ARMETTA – N. LORILLARD – K. HASSOUN - J. PARIS-CADET . - A. GROSSIORD– (Excusés)

Procuration est donnée par H. PICHON à V. PITTION

Procuration est donnée par JP. GAILLARD à C. GUILLAUBEZ

Procuration est donnée par M. FRATTER à F. RHODET

Procuration est donnée par D. KILIC à V. RAVET

Secrétaire de séance : C. BUFFAUT

1. Compte rendu des décisions de Mme le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : V. RAVET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 11/06/2020, elle a signé les documents suivants :

- Contrat de séjour à la résidence Dallex-Allombert avec Monsieur PICCOLI Roger pour un T1 Bis à compter du 25/06/2022
- Contrat de séjour temporaire à la résidence Dallex-Allombert avec Madame BOUVIER Yvette pour un T1 à compter du 27.06.2022
- Convention de formation en milieu professionnel avec Mademoiselle BILENSOY Mervé avec le Lycée Professionnel Xavier Bichat à NANTUA (AIN) et la Résidence Dallex-Allombert du Lundi 07 Novembre 2022 au Vendredi 02 Décembre 2022 inclus.
- Convention de formation en milieu professionnel avec Mademoiselle PAUGET Sabine avec le Lycée Professionnel Xavier Bichat à NANTUA (AIN) et la Résidence Dallex-Allombert du Lundi 26 Septembre 2022 au Vendredi 21 Octobre 2022 inclus.
- Convention de formation en milieu professionnel avec Mademoiselle DIJOUX Océane avec le Lycée Professionnel Privé Rural de l'Ain à NANTUA (AIN) et l'Ecole Maternelle Pré des Saules du Lundi 12 Septembre 2022 au Dimanche 02 Octobre 2022 .
- Devis de CARROSSERIE AUTOCLINIQUE (01100 BELLIGNAT) pour le remplacement du rétroviseur gauche du véhicule Espaces Verts KUBOTA pour un montant TTC de 173.56 €
- Devis de GARAGE AUTOLINE (01100 BELLIGNAT) pour la fourniture et pose de deux pneus pour véhicule Espaces Verts KUBOTA pour un montant TTC de 196.80 €
- Devis NATHAN (77217 AVON CEDEX) pour commande matériels éducatifs pour les écoles pour un montant TTC de 464.90 €
- Devis de SARL DIECO (64122 URRUGNE) pour l'achat de résine EPDM pour l'Ecole Maternelle Sources pour un montant TTC de 191.81 €
- Devis de RM Electricité (01100 BELLIGNAT) pour la mise en place de projecteurs LED terrains de pétanque pour un montant HT de 405.83 €
- Devis de TRIGANO COLLECTIVITES (26600 LA ROCHE DE GLUN) pour l'achat de Tonnelles festivités pour un montant TTC de 2 508.00 €
- Devis de DOUBLET (59710 AVELIN) pour 1 stand parapluie 3x3 pour un montant TTC de 636 €.
- Devis de prestation « Animation musicale extérieure pour la Fête Patronale » de Espace Chant Libre (01100 OYONNAX) pour un montant TTC de 600.00 €

- Devis de LASER MOUVEMENT (91 470 LIMOURS) pour SHOW LASER ET MACHINE A FUMEE pour la Fête Patronale pour un montant TTC de 4 440.00 €
- Devis de HEWLETT PACKARD pour l'extension de garanties du serveur de la Mairie pour 2 ans complémentaires pour un montant HT de 315.00 €
- Devis de SARL ETS LAURAND (01106 OYONNAX) pour le nettoyage des caniveaux et reprise des forêts côté sud du centre social et culturel Prévert pour un montant TTC de 450.00 €
- Devis de D. SCOLA (01100 BELLIGNAT) pour :
 - Sécurisation du coffret Eclairage public Arcades pour un montant TTC de 168.00 €
 - Réparation tube de chapiteau Festivités pour un montant TTC de 43.20 €
- Devis de BOIS 2000 (01100 MARTIGNAT) pour l'achat de bois pour le four communal pour un montant TTC de 70.00 €
- Devis de LYPSIS (01100 GROISSIAT) pour achat de petit matériel (cadenas) pour un montant HT de 165.18 €
- Devis de Au Vêtement Pro (01100 OYONNAX) pour l'achat EPI (sabots et blouses) pour les agents d'entretien communaux pour un montant TTC de 1 040.20 €.
- Devis de BABOLAT ELECTRICITE (01360 LOYETTES) pour le remplacement d'un mât Place de l'hôtel de Ville suite à sinistre pour un montant TTC de 3 130.80 €.
- Devis de la la Société VERDET (01100 OYONNAX) pour :
 - la réfection des escaliers béton arrière de la Mairie pour un montant TTC de 5 701.50 €
 - la fourniture et pose d'une main courante en inox aire de tri « Vallès » pour un montant TTC de 2 280.00 €
- Devis de TECHNI GAZON (01090 GUEREINS) pour le traitement sélectif de gazon du Complexe Sportif Route de Groissiat pour un montant TTC de 1 368.00 €
- Devis de RENAULT (01100 ARBENT) pour la révision du véhicule Police Municipale pour un montant TTC de 423.16 €
- Devis de AMAZON pour l'achat de matériels éducatifs et jeux pour les écoles pour un montant TTC de 170.10 €
- Devis de GARRY (01440 VIRIAT) pour :
 - L'achat de petits matériels pour un montant HT de 70.63 €
 - L'achat de petits matériels pour la débroussailleuse pour un montant HT de 74.17 €
- Devis de BA 01 (01100 OYONNAX) pour vêtements de travail Police Municipale pour un montant TTC de 1 536.79 €
- Devis de HEXA-Coffre (13 016) pour l'achat d'une armoire forte conforme au décret pour stockage armes et munitions, pour un montant de 4 424.68 € TTC
- Convention de mise à disposition de matériel (pompe hippomobile et accessoires) avec les gardes pompes Oyonnaxiens, 14, bis Rue André crétin à Oyonnax (01100)
- Ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne pour un montant maximum de 300 000 € - frais de dossier : 0.40% - taux fixe 0.60%.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

2. Prorogation des conventions Cadres TFPB - Avenant n° 4

Mme RAVET rappelle que, par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait les conventions cadres relatives à l'utilisation de l'abattement sur les bases de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dans le quartier prioritaire de la politique de la ville "Le Pré des Saules" concernant le patrimoine de DYNACITE ; de SEMCODA et de LOGIDIA.

Ces conventions qui ont été signées pour 3 ans (2016 à 2018) prenant fin au 31 décembre 2018. Elles ont été prolongées jusqu'à la fin du Contrat de Ville soit 2020 tout en conservant les priorités d'interventions. (Délibération du 22.11.2018)

La loi de finance pour 2019 a ensuite prolongé la durée des contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs (prévu par l'article 1388 bis du Code Général des Impôts) au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) **jusqu'à fin 2022**. Un avenant prolongeant la convention de deux années supplémentaires (2021 et 2022) a été validé par délibération le 21.12.2020.

La prorogation des contrats de ville d'un an a été annoncée début 2022, et concerne également les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville qui visent à renforcer la mixité des activités sociales. Pour les entreprises, il s'agit de l'exonération d'impôts sur les bénéfices (sous conditions) pour celles implantées en Zone franche urbaine -Territoires entrepreneurs, et de fiscalité locale (foncière et sur la valeur ajoutée) pour celles de moins de 50 salariés ou au bilan inférieur ou égal à 10 M€ qui sont installées en Quartiers prioritaires de la politique de la ville. **Du côté des bailleurs sociaux, il s'agit de l'abattement (30%) sur la taxe foncière des propriétés bâties (parc ancien)**, ainsi que du taux réduit de TVA pour les opérations d'accession sociale à la propriété. Comme pour d'autres régimes d'incitation fiscale zonés existants sur le territoire, les contours et contenus de ces dispositifs font actuellement l'objet d'une réflexion profonde. En ligne de mire : clarification et simplification.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de valider un nouvel avenant avec les bailleurs sociaux pour prolonger la convention d'un an en lien avec la prolongation des contrats de ville.

Pour mémoire, des conventions cadres définissant les axes prioritaires d'intervention des bailleurs ont été signées le 15 février 2016 pour Dynacité, le 15 avril 2016 pour SEMCODA et LOGIDIA. Ces conventions ont également été paraphées par HBA et l'Etat.

Par ailleurs en Février 2017, le Conseil Municipal délibérait sur les programmes d'action sur lesquels les bailleurs sociaux concernés s'engageaient.

En effet ce dispositif fiscal sert à compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes HLM liés au besoin spécifiques du quartier. Les bailleurs dont les logements bénéficient de cet abattement s'engagent en contrepartie à améliorer la qualité de service et la qualité de vie urbaine dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat et les collectivités locales.

Chaque année lors du Comité de pilotage du contrat de ville, un bilan des actions des bailleurs est présenté.

Ainsi, DYNACITE bénéficie d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) de 27 508 € annuels pour ses 281 logements sociaux situés sur le quartier prioritaire du Pré des Saules

ACTION DYNACITÉ POUR BELLIGNAT Pour mémoire montant de l'abattement TFPB : 27 508 € Pour 281 logements	Dépense prévisionnelle	Financement Bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB
Agents de médiation sociale - Chargé de médiation	7 500 €	7 875 €		7 875 €
Renforcement nettoyage	4 000 €	3 800 €		3 800 €
Enlèvement de tags et graffitis	4 000 €	3 800 €		3 800 €
Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	4 000 €	3 800 €		3 800 €
Encombrants	4 000 €	3 800 €		3 800 €
Dispositif tranquillité	4 500 €	4 650 €		4 650 €
Dispositifs spécifiques - Référénte développement social	2 250 €	2 325 €		2 325 €
Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » - Financements d'actions dans le cadre du Contrat de Ville	2 000 €	2 000 €		0 €
Actions d'accompagnement social - Référénte développement social	2 250 €	2 325 €		2 325 €
TOTAL DYNACITE	34 500 €	34375 €	0 €	32 375 €

De son côté, la SEMCODA bénéficie d'un abattement de la TFPB de 14 890 € annuels pour ses 146 logements sociaux situés sur le quartier prioritaire du Pré des Saules

ACTION SEMCODA POUR BELLIGNAT Pour mémoire montant de l'abattement TFPB : 14 890 € Pour 146 logements	Dépense prévisionnelle	Financement Bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB
AXE 1 Sur-entretien - Renforcement nettoyage	4 000 €	4 968 €		4 968 €
AXE 2 Encombrants - Mise en place d'un dispositif complémentaire de ramassage d'encombrants	1 000 €	708 €		708 €
AXE 3 Médiation sociale sur le quartier - Participation au salaire d'un médiateur porté par le Centre social de Bellignat	5 000 €	5 000 €		5 000 €
AXE 4 Cadre de vie et renouvellement urbain - Participation Graff au cœur du quartier	1 000 €	1 000 €		1 000 €
AXE 5 Emploi et développement économique – Actions d'insertion (chantier jeunes, chantiers d'insertion) - Chantiers éducatifs ADSEA – peinture batterie de garages	4 000 €	4 130 €		4 130 €
AXE 6 Cohésion sociale : participation ateliers adultes porté par le Centre social de Bellignat	2 000 €	2 000 €		2 000 €
AXE 6 Cohésion sociale : participation action « jardins partagés » porté par le Centre social de Bellignat	1 000 €	1 000 €		1 000 €
TOTAL SEMCODA	18 000 €	18 806 €	0 €	18 806 €

Et LOGIDIA bénéficie d'un abattement de la TFPB de 2 100 € annuels pour ses 24 logements sociaux situés sur le quartier prioritaire du Pré des Saules

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°4 à la convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB dans le quartier prioritaire du Pré des Saules pour DYNACITE – SEMCODA et LOGIDIA
- D'autoriser Madame le Maire à signer ces trois avenants

3. Garantie Financière SEMCODA – Logements « Le Grand Bouchet »

Rapporteur : V. RAVET

Madame le Maire rappelle le projet de construction de 7 pavillons PLAI Adaptés au "grand Bouchet" à BELLIGNAT pour lequel la mairie de BELLIGNAT avait déjà délibéré le 31 mai 2021.

Le projet ayant pris du retard, il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau pour la garantie partielle d'un prêt destiné à concourir à la construction de ces logements.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 136055 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de BELLIGNAT accorde, sa garantie à hauteur de 80 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 421 600 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 136055 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 337 280 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4. Subvention exceptionnelle Centre Social J. Prévert I

Rapporteur : Hervé PICHON

La Mairie a confié la distribution de la 4^{ème} lettre d'information aux habitants du Pré des Saules au centre social. (**plaquettes QUATRE PAGES sur l'évolution du quartier du Pré des Saules**)

Des jeunes encadrés par les animateurs du Centre vont réaliser cette Mission semaine 30.

Afin de les dédommager et de leur permettre de participer à des actions du Centre Social et Culturel J. Prévert, Monsieur Hervé PICHON propose de verser la somme de **200 €** au Centre Social et Culturel.

Cette somme sera utilisée pour *financer des activités du programme vacances d'été*.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de **200 €** au Centre Social et Culturel Jacques Prévert, en contrepartie de l'organisation de cette distribution.

DECIDE que cette somme sera prise au compte 6574 du BP 2022

5. Tarif Ticket de Restaurant Scolaire Année 2022/2023

Rapporteur : Catherine NIOGRET

Comme chaque année, il convient de délibérer sur le tarif du repas du restaurant scolaire applicable dès la rentrée scolaire prochaine.

Le prix du repas au Restaurant Scolaire est de 4.10 €, il avait fait l'objet l'année dernière d'une augmentation de 0.05 € ou cinq centimes.

Ce tarif est révisé chaque année pour la rentrée scolaire.

Conformément à l'avis de la commission scolaire du 05 juillet dernier, Il est proposé d'augmenter le prix de repas et de le passer à 4.40 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est rappelé que ce tarif est un tarif unique applicable dès la rentrée 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

FIXE le prix de vente du ticket à **4.40 €** pour l'année scolaire 2022.2023

DIT que ce prix sera effectif à compter de la rentrée scolaire 2022.2023 et ce pour l'année scolaire.

En préambule, Mme le Maire présente rapidement les nouvelles règles relatives à la publicité des actes des collectivités locales, applicables à compter du 1^{er} juillet 2022. L'ordonnance du 2021-1310 du 07/10/2021, renforce le recours à la dématérialisation en matière de publication des actes réglementaires. Elle remplace le compte-rendu de séance du conseil municipal par une liste des délibérations examinés en séance, supprime le recueil des actes administratifs.

Concernant les actes pris par l'assemblée délibérante, le Procès-Verbal devient l'unique document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le PV est publié sous forme électronique.

Les délibérations sont obligatoirement signées à la fois par l'exécutif local et par le secrétaire de séance, avant la transmission de l'acte au contrôle de légalité et avant sa publication.

TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS

FORET – TRAVAUX -

Monsieur Daniel MILLET indique qu'avec ONF, il constate encore beaucoup d'épicéas qui se meurent en forêt. La Parcelle 32 (proche route d'Izernore) a de nouveau été invendue (60 m²) - Prochaine vente en septembre. Peut-être changer de mode de vente à la rentrée... ?

La campagne de voirie n'a pas encore commencée, du fait des fortes chaleurs. La réfection de la route de Nierme est prévue pour l'automne avec une participation financière des communes d'Oyonnax et Groissiat. 24 000 € à la charge de la commune.

Inauguration de la place des Renouillus très bien passée - totalité des subventions reçues.

Inauguration Pré rond : idem – Subvention reçue aussi cette semaine.

FINANCES – BUDGET

Véronique PITTION indique qu'il sera nécessaire de réajuster le chapitre 12 pour prendre en compte les nouvelles mesures gouvernementales liées à l'augmentation du point d'indice de 3.5%.

Elle fait part de l'état d'avancement des travaux réalisés dans le cadre de l'ANRU avec des situations qui arrivent chaque mois.

- Espaces publics fin de la phase 1A - 1B - Dépenses 1 036 357 € TTC (avec les avances)
- Espace santé : Dépenses 125 500 € HT (budget centre commercial)
- Centre social Prévert : Dépenses 179 118 € TTC

SOCIALE

Marpa : Mme Chantal GUILLAUBEZ indique que les résidents de la Marpa ont reçu leur 4^{ème} dose – restent 4 résidents à vacciner. Des sorties sont prévues cet été : le 26 juillet : visite des fresques d'Oyonnax (en véhicule) - le 29 juillet : Dégustation de glaces au Renouillu

CENTRE SOCIAL : Elle indique qu'un 3^{ème} poste d'adulte-relais a été attribué par la DDCS pour des missions de coordination GSUP / cité éducative : Michel KHENIENE est recruté sur le poste

Par ailleurs 10 000 € ont été alloués par l'Etat au Centre, dans le cadre de l'appel à projet QUARTIER d'été 2022.

SCOLAIRE

Catherine NIOGRET informe de la préparation de la rentrée scolaire prochaine.

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

Benoît VINCENT informe de l'avancée des travaux du Pré des Saules.

Multi-accueil : fin semaine prochaine coulage de la chape – démarrage de l'aménagement intérieur. Malheureusement la Menuiserie VITTE est en liquidation judiciaire depuis ce jour.

Espace santé : Travaux de renfort de la dalle par plats carbone toujours prévus en août, puis pose des huisseries et des placos.

Concernant les espaces publics, la phase de travaux 1C débutera à l'automne avec notamment les 2 dernières aires de tri, l'aménagement de l'auvent pour les jeunes et de la Rue Curie.

Participation citoyenne : peu de monde dans le groupe...n'hésitez pas à communiquer à ce sujet.

Questions diverses :

Mme le Maire indique qu'elle a rencontré le Commissariat pour une présentation à mi-2022 de la délinquance sur la commune. Baisse des incivilités notoires. Réduction des circulations de quad et motos suite à mobilisation conjointe Police Municipale et Police Nationale.

Rencontre aussi avec le Capitaine des pompiers : M. JACQUEMETON. Mise à disposition d'un camion pour la retraite aux flambeaux, conduit par M. DESLOGES.

Appel à candidature car manque de bénévoles : sur la caserne d'Oyonnax 40 sapeurs au lieu de 80 => communication à faire à nos habitants..

Pour la fête patronale : Pas de calèche et de cheval. L'AEVI des EV tirera la charrette conduite par Luc Moiret. (Responsable du service Espaces-verts), décorée par Maryline FRATTER et Catherine BUFFAUT

Le samedi soir : Spectacle + animation musicale, le dimanche course cycliste et feu d'artifice – besoin de monde pour la retraite aux flambeaux. Départ 21 H du LAC - le dimanche après-midi remise des prix de la course cycliste à la maison des associations.

Très bon retour de la fête du 14/07,

Du fait des fortes chaleurs les horaires de travail des services techniques ont été aménagés pour le mois de juillet (7H – 14H30)

Fin de séance.

La Secrétaire de séance,
C. BUFFAUT

Le Maire,
V. RAVET